

Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin



(F. I. D. S. 67)

Résidence La Fayette
7, rue Staedel
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 79 48 70
Fax 03 88 79 48 51
e-mail : info@fids67.fr
Site : www.fids67.fr

Centre Administratif
A l'intention du président de la
commission d'enquête
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 23 février 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme vous le savez certainement, le Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS) est l'organisme chargé d'indemniser les dégâts commis par les sangliers aux cultures aux exploitants agricoles.

C'est à ce titre que nous nous permettons de formuler quelques remarques vis-à-vis de la création de la réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau. Elles ne portent pas sur le principe de la création d'une réserve mais sur les modalités de gestion d'un tel territoire.

Depuis plusieurs années, plusieurs réserves naturelles (Offendorf, Seltz – Munchhausen et Strasbourg – Neuhof) ont été créées dans le département. A chaque fois nous sommes confrontés à une augmentation sensible des dégâts de sangliers aux alentours de ces réserves. A l'inverse, pour la réserve naturelle d'Erstein-Krafft qui est la seule réserve chassée, les dégâts sont maîtrisés.

Lors de la réunion du 16 février à la DREAL, Mr VERGOBI a affirmé l'intention des responsables de la réserve de gérer les populations de sangliers. Pour étayer son discours, il a présenté un tableau des prélèvements sur la réserve de Strasbourg Neudorf. Ces prélèvements ont régulièrement augmenté et sont passé de 39 en 2013 à 145 en 2017. Cet accroissement est impressionnant. Malheureusement on constate que cela n'a pas empêché une augmentation tout aussi significative des dégâts en limite de la réserve, ce qui veut dire que ces prélèvements sont insuffisants. D'ailleurs Mr Vergobi reconnaît qu'il n'a aucune idée de l'importance de la population de sangliers sur la réserve.

Pour mettre cette forte augmentation des prélèvements en perspective par rapport aux besoins de prélèvements, nous joignons à la présente un tableau illustrant le taux de reproduction du sanglier. Deux hypothèses sont présentées dans ce tableau.

La 1ère correspond à la moyenne de reproduction du sanglier communément admise qui est de 6 marcassins par laie et par an. La 2e tient compte d'un certain taux de perte dans les portées, qui ont un succès irrégulier en fonction des années. Nous ne retenons qu'une portée de 4 marcassins.

*Organisme chargé de la réparation des dégâts causés par les sangliers dans le département du Bas-Rhin
(loi n° 2005-157 du 23 février 2005, article 175, modifiée par la loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008)*

CRCA STRASBOURG ORANGERIE : IBAN FR76 1720 6001 9863 0056 4234 177 BIC AGRIFRPP872

Ce tableau montre l'évolution des populations par rapport à un prélèvement qui serait suffisant à stabiliser une population de sangliers, et qui serait donc lui-même stable. Pour toute laie laissée en trop, on voit l'évolution de la population dans chacune des hypothèses. Dans la 1ère hypothèse, la population augmente de 2046 individus; dans la 2e de 1365, à rapprocher des 145 sangliers prélevés dans la réserve en 2017.

Examinons à présent les moyens de régulation envisagés : les captures, le tir à l'affût et les battues administratives.

Les captures sont le principal moyen de régulation en nombre d'animaux pour la réserve de Strasbourg Neudorf. C'est aussi le moyen de régulation pour lequel le nombre d'animaux neutralisé qui croît le plus. Mais si l'on regarde le poids des animaux capturés, on constate que ce sont très majoritairement des marcassins ou des bêtes rousses. En d'autres termes, la capture ne régule absolument pas le capital reproducteur de la population, mais tout au mieux une partie de l'accroissement de population, et ralentit mais n'empêche pas cet accroissement.

Le tir à l'affût et les battues administratives reposent sur l'intervention des louvetiers. Rappelons que les louvetiers sont des volontaires, non rémunérés. Ils sont au nombre de 15 pour tout le département (plus trois qui viennent d'être nommés).

Par rapport aux besoins sur le département ces louvetiers sont déjà débordés et la commission dégâts de sangliers, organe de concertation entre la DDT, les agriculteurs, le FDIDS et la Fédération des Chasseurs qui examine la situation des zones à problèmes, n'obtient de loin pas le nombre de battues qui seraient nécessaires. Aucune battue administrative n'a eu lieu en 2017-2018 sur le Neuhof, sur Seltz – Munchhausen, sur Offendorf, Pour les autres battues du département, en tout 12 sangliers ont été prélevés. Même si on prend en considération qu'il y a eu cette année un taux de réussite particulièrement faible, si on rapproche ce chiffre du prélèvement effectué par les chasseurs sur la réserve envisagée à la Robertsau, qui est de 40 sangliers, il est évident que les battues administratives n'offrent aucune garantie en termes de stabilisation de la population des sangliers de cette future réserve.

Quant aux affûts, nous sommes confrontés au même problème de disponibilité des louvetiers, compte tenu des besoins sur l'ensemble du département.

Force est donc de constater qu'en l'état actuel, aucune solution crédible de régulation de la population de sangliers n'est présentée, quelles que soit les bonnes intentions.

Nous nous permettons aussi d'attirer votre attention sur le fait que des moyens de régulation comme la capture ne sont pas gratuits, et croîtront avec l'évolution du nombre de sangliers, alors que la location d'un territoire de chasse, même si cela était limité au tir de sangliers, rapporte de l'argent.

Comprenez bien, nous ne sommes pas contre la création de réserves, mais nous voulons que les populations de sangliers soient gérées et non laissées à l'abandon !

Il convient aussi de vous rappeler le fonctionnement des FIDS.

Ces fonds ont été créés pour collecter auprès des chasseurs les montants nécessaires pour indemniser les agriculteurs des dégâts causés par les sangliers. L'importance des dégâts est très variable en fonction des secteurs et c'est pourquoi le département est sectorisé et la contribution des chasseurs fonction de l'importance des dégâts de leur secteur. Dans le cas qui nous intéresse, les chasses limitrophes de la réserve subiront donc directement l'accroissement des dégâts, ce qui les renchérisse considérablement, et comme l'ont déjà annoncé les locataires actuels, il y a des fortes chances que ces chasses ne retrouvent plus preneurs. Cela signifiera une double pénalité pour les communes

concernées: une perte de recette au niveau de la location des chasses et la charge des dégâts puisque ces lots ne seront plus chassés.

Dans l'immédiat, statutairement, les FIDS sont tenus d'indemniser les dégâts de sangliers causés aux surfaces agricoles chassées, et ce sera le cas des territoires entourant la réserve. Mais vous comprendrez qu'il est inacceptable que le FIDS, et par son intermédiaire les chasseurs, aient à supporter un accroissement des dégâts liés à la non maîtrise de la population de sangliers dans la réserve, et que dans cette hypothèse nous nous verrions contraint d'utiliser tous les moyens de droit pour nous retourner contre les responsables de ces dégâts.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Weinum', is written over two parallel horizontal lines.

Robert WEINUM

Année	portée de 6					portée de 4				
	femelles	mâles	marcassins femelles	marcassins mâles	Total	femelles	mâles	marcassins femelles	marcassins mâles	Total
0	1				1	1				1
1	1		3		7	1		2	2	5
2	4	3	12	12	31	3	2	8	8	21
3	16	15	48	48	127	11	10	32	32	85
4	64	63	192	192	511	43	42	128	128	341
5	256	255	768	768	2047	171	170	512	512	1365